

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS
DE LA VILLE D'ALÈS**

Service : Voirie
Tél : 04 66 56 25 30
Réf : PV/LH/SM – mai 2025/0032

**Objet : Modification de limitation de vitesse quai de la Brigade du Languedoc –
abroge et remplace l'arrêté n°2022/00223 du 10 mai 2022.**

Le maire de la ville d'Alès,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2 et L2213-1 à L2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110-1, R411-3, R413-1, R413-14 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4ème partie – les articles 63 et 68-2 ;

Vu l'arrêté n°2022/00223 du 10 mai 2022 portant modification de la vitesse quai de la Brigade du Languedoc – abroge et remplace l'arrêté n°2005/00516 du 23 mai 2005,

Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de modifier la limitation de vitesse sur le quai de la Brigade du Languedoc ;

ARRÊTE

L'arrêté n°2022/00223 du 10 mai 2022 est abrogé et remplacé comme suit :

ARTICLE 1 :

A compter de la mise en place de la signalisation réglementaire, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 50 km/h sur le quai de la Brigade du Languedoc, sur la partie comprise 50 mètres après la rue Abbé Lemire jusqu'au chemin de la Miraillette.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière précitée, sera fournie et mise en place par les services techniques de la ville d'Alès qui assureront l'entretien, le remplacement et la mise en conformité de la signalisation de position.

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions antérieures relatives à la limitation de vitesse quai de la Brigade du Languedoc sur la partie comprise 50 mètres après la rue Abbé Lemire jusqu'au chemin de la Miraillette.

ARTICLE 5 :

Monsieur le commissaire divisionnaire de police, chef de la circonscription de sécurité publique d'Alès, Saint Christol les Alès, Monsieur le directeur général de la ville d'Alès et Monsieur le directeur de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Alès, le 17 JUIN 2025

Le Maire

Christophe RIVENQ

